



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Convention de
partenariat relative à
l'édition 2024 du
Marathon du Lac du
Der**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'Association Cap Der pour l'organisation de l'édition 2024 du Marathon du Der ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que constitue pour Seine Grands Lacs, le Marathon du Lac du Der en termes de visibilité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat relative à l'édition 2024 du Marathon du Lac du Der, ci-annexée, établie entre l'Association Cap Der et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

ARTICLE 2 : La présente convention prend effet dès sa signature et expire le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante d'un montant de 3 500 euros sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2024 –Section Fonctionnement.

ARTICLE 4 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à l'Association Cap Der ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr